

INTERPELLATION

Auteur PDCB, par Jean-Pierre Guex
Objet La Commission cantonale des constructions exerce-t-elle ses compétences dans les anciennes zones mayens?
Date 14.05.2018
Numéro 5.0336

Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les constructions au 1^{er} janvier 2018, la CCC est compétente pour octroyer les autorisations de construire dans les anciennes zones mayens. Il découle de cette compétence générale qu'il appartient également à la CCC d'octroyer les permis d'habitation et d'assurer le suivi des autorisations de construire octroyées. A notre connaissance, les services de la CCC prennent le temps de la réflexion et n'agissent pas dans ce type de situations.

Conclusion

Le Conseil d'Etat est invité à confirmer la compétence de la CCC dans les anciennes zones mayens, à préciser quelles sont les dispositions légales applicables et les raisons pour lesquelles la CCC tarde à exercer ses compétences.